

**Extrait du registre des arrêtés du Maire****N° 137/2026****Demande de subvention au titre de l'extension du système de vidéoprotection****Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-18 en date du 31 mars 2026 donnant délégation au Maire pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux d'extension du système de vidéoprotection,

Arrête

Article 1 – La Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or sollicite le versement d'une subvention auprès du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2026 au titre de l'installation d'un système de sécurisation de l'espace public de la commune par l'acquisition en vue de la réalisation de travaux d'extension du système de vidéoprotection.

Article 2 – Monsieur le Maire précise que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DESIGNATION DE LA SUBVENTION	MONTANT PREVISIONNEL DE LA SUBVENTION	REPARTITION DES FINANCEMENTS
Subvention sollicitée Région	12 172.97 €	50%
Autofinancement	12 172.97 €	50%
TOTAL	24 235,94 €	100 %

Article 3 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 069-216901918-20260421-ARR_2026_137-AR

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
le 21 avril 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Affiché publiquement le :

Notifié le :

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**

